

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 de l'ordre du jour

CX/AFRICA 09/18/2
Janvier 2009

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE

Dix-huitième session
Accra (Ghana), 24 - 27 février 2009

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX ¹

I. QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (TRENTIÈME ET TRENTE ET UNIÈME SESSIONS) ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

A. Points pour information

Trentième session de la Commission du Codex Alimentarius

Rôle des coordonnateurs et des membres élus sur une base géographique

1. La Commission avait adopté, à sa trentième session, les amendements au Règlement intérieur relatifs au rôle des coordonnateurs et des membres élus sur une base géographique (Article IV – Coordonnateurs, Article V – Comité exécutif et Article XI – Organes subsidiaires),² qui ont été ensuite approuvés par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS et inclus dans le Manuel de procédure (dix-septième édition).

Élaboration de nouvelles normes et textes apparentes³

2. À sa trentième session, la Commission, notant que les projets de document soumis au Comité exécutif à sa cinquante-neuvième session contenaient des informations qui, tout en respectant la présentation générale telle qu'établie dans le Manuel de procédure, variaient sensiblement en qualité et en quantité, a donc fait sienne la recommandation du Comité exécutif visant à encourager les comités du Codex, les groupes spéciaux et les membres du Codex à établir les prochains documents de projet en suivant la présentation indiquée dans la dernière version du Manuel de procédure et à fournir des informations suffisamment détaillées et pertinentes, eu égard, notamment, à l'évaluation fondée sur les preuves par rapport à chacun des critères régissant l'établissement des priorités de travail.

¹ Le présent document contient: **Partie I:** Questions présentant un intérêt particulier pour le Comité soumises par la Commission du Codex Alimentarius (trente et trente et unième sessions) pour information (A) ou pour décision (B). **Partie II:** Questions soumises par d'autres comités et groupes spéciaux du Codex qui nécessitent une décision spécifique de la part des Comités FAO/OMS de coordination. Le Secrétariat du Codex fera rapport oralement sur les questions de nature horizontale selon les besoins du Comité.

² ALINORM 07/30/REP, par. 21.

³ ALINORM 07/30/REP, par. 96

Trente et unième session de la Commission du Codex Alimentarius

Conversion de normes régionales en normes mondiales

3. À sa trente et unième session, la Commission a rappelé qu'à sa soixantième session, le Comité exécutif avait envisagé la conversion de normes régionales en normes mondiales, comme demandé par la Commission à sa trentième session, et avait adopté les procédures proposées telles qu'elles figurent à l'Annexe III du document ALINORM 08/31/3, pour inclusion dans la Partie 5 de la section Procédure d'élaboration du Manuel de procédure⁴.

B. Points pour décision

Mise en oeuvre du Plan stratégique 2008-2013

4. À sa trentième session, la Commission avait adopté son Projet de plan stratégique 2008-2013, ainsi qu'une liste de contrôle à l'usage du Comité exécutif pour le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique (ALINORM 07/30/REP, par. 131-138).

5. À sa trente et unième session, la Commission a examiné un certain nombre d'activités énumérées dans le Plan stratégique. Les activités nécessitant une décision du Comité de coordination pour l'Afrique sont présentées ci-après.

Activité 4.5: Promouvoir une coordination interdisciplinaire aux niveaux national et régional

6. La Commission est convenue qu'à leurs prochaines sessions, les Comités de coordination devaient examiner la situation actuelle sur la base des réponses aux questionnaires envoyés aux membres et aux observateurs du Codex, identifier des mesures à prendre pour promouvoir une coordination interdisciplinaire et la communication à l'échelle nationale et régionale et faire rapport à la Commission à sa trente-deuxième session.⁵

7. Cette question sera examinée au titre du Point 2.1 de l'ordre du jour, sur la base des informations fournies en réponse à la Partie C i) de la lettre circulaire CL 2008/30-AFRICA.

Activité 5.4: Renforcer les services centraux de liaison avec le Codex et les comités nationaux du Codex

8. La Commission est convenue qu'à leurs prochaines sessions, les Comités de coordination devraient examiner le fonctionnement et l'activité des services centraux de liaison avec le Codex et des comités nationaux du Codex, ainsi que les moyens de renforcer leurs fonctions, et faire rapport au Comité exécutif à sa soixante-deuxième session⁶.

9. Cette question sera examinée au titre du Point 5 de l'ordre du jour, sur la base des informations fournies en réponse à la Partie A.2. i) et ii) de la lettre circulaire CL 2008/30-AFRICA ainsi qu'au Point 4 de l'ordre du jour - Plan stratégique relatif au Comité de coordination pour l'Afrique.

Activité 5.5: Renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux niveaux international, régional et national

10. La Commission est convenue qu'à leurs prochaines sessions, les Comités de coordination devraient examiner la situation actuelle, identifier les mesures supplémentaires que les gouvernements et d'autres parties devraient prendre afin de renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux niveaux international, régional et national et faire rapport à la Commission à sa trente-deuxième session.⁷

11. Cette question sera examinée au titre du Point 2.1 de l'ordre du jour, sur la base des informations fournies en réponse à la Partie C. ii) de la lettre circulaire CL 2008/30-AFRICA.

Autres questions soumises par la Commission

Participation des pays en développement aux réunions du Codex

12. À sa trente et unième session, la Commission a examiné les questions liées à la participation des pays en développement aux réunions du Codex. Pour plus de détails, voir ALINORM 08/31/REP, par. 152 à 161.

13. La Commission est convenue que la question de la participation des pays en développement serait examinée par le Comité sur les principes généraux à sa vingt-cinquième session sur la base d'un document établi par le Secrétariat comprenant des données sur la participation des pays en développement aux sessions du Codex et des propositions visant à améliorer la situation. La Commission a aussi **recommandé** que les comités de

⁴ ALINORM 08/31/REP, par. 6

⁵ ALINORM 08/31/REP, par. 141

⁶ ALINORM 08/31/REP, par. 145

⁷ ALINORM 08/31/REP, par. 146

coordination se penchent sur cette question et fassent part de leur point de vue à la Commission à sa prochaine session. Les conclusions du Comité sur les principes généraux et des comités de coordination seraient présentées à la Commission à sa trente-deuxième session pour examen. La Commission est convenue en outre d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-deuxième session un point spécifique sur cette question.⁸

14. Le Comité est invité à examiner cette question et à faire connaître son point de vue à la trente-deuxième session de la Commission.

Utilisation du portugais comme langue d'interprétation

15. Conformément à une demande formulée à l'occasion de la dix-septième session du Comité de coordination pour l'Afrique⁹, la Commission a noté à sa trente et unième session que le portugais serait adopté à titre expérimental comme langue d'interprétation pour le Comité de coordination pour l'Afrique et est convenue que l'opportunité de cette décision serait évaluée à sa trente-deuxième session¹⁰. Le Comité **a été invité** à faire part à la Commission à sa trente-deuxième session des raisons pour lesquelles il juge utile d'ajouter le portugais aux langues d'interprétation pour les sessions du Comité de coordination pour l'Afrique.

II. QUESTIONS SOUMISES PAR D'AUTRES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX

Soixantième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius

Lignes directrices sur l'application des « Critères régissant l'établissement des priorités des travaux aux produits »¹¹

16. Le Comité est convenu de joindre à son rapport les Lignes directrices relatives à l'application aux produits des critères régissant l'établissement des priorités des travaux, qui visaient à donner des indications sur le type d'information à soumettre au Comité exécutif pour examen dans le cadre de l'examen critique. Le Comité est convenu en outre que ces Lignes directrices devraient être largement diffusées afin d'aider les membres et les organes subsidiaires du Codex appelés à rédiger des documents de projet.

*Soixante et unième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius*¹²

Questions liées à la nutrition présentant un intérêt régional

17. Certains membres ont estimé qu'il pourrait être utile pour les Comités FAO/OMS de coordination d'examiner les questions liées à la nutrition présentant un intérêt régional, eu égard plus particulièrement à la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'activité physique et la santé. Le Comité a noté que du point de vue de la procédure, les Comités de coordination avaient la faculté d'examiner toute question présentant un intérêt régional, conformément à leur mandat et à la recommandation formulée par la Commission à sa vingt-huitième session encourageant les comités de coordination à examiner tout point particulier présentant un intérêt régional dans le cadre de leur mandat.

18. Cette question sera examinée au titre du point 7 de l'ordre du jour sur la base des informations fournies en réponse à la Partie D de la lettre circulaire CL 2008/30-AFRICA.

*Vingt-quatrième session du Comité du Codex sur les principes généraux*¹³

Mandat des Comités de coordination

19. À sa vingt-troisième session, le Comité du Codex sur les principes généraux avait examiné en détail la proposition du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC) tendant à ce que son mandat soit modifié pour y inclure un alinéa supplémentaire libellé comme suit: « Favoriser l'adoption de positions régionales sur des sujets stratégiques ». Le Comité avait décidé de recommander audit Comité de coordination de procéder à l'adoption de positions régionales, selon qu'il conviendrait, sans pour autant modifier son mandat, et l'avait invité à rendre compte des enseignements tirés à la présente session. Tous les autres Comités de coordination avaient été invités à réfléchir à la possibilité d'insérer l'alinéa proposé par le CCLAC dans leur mandat et à ses éventuelles implications et à faire connaître leur point de vue à la présente session.¹⁴

⁸ ALINORM 08/31/REP, par. 161

⁹ ALINORM 07/30/28, par. 36

¹⁰ ALINORM 08/31/REP, par. 115 et par. 121

¹¹ ALINORM 08/31/3, par. 4-9 et Annexe II

¹² ALINORM 08/31/3A, par. 27 à 31

¹³ ALINORM 07/30/33, par. 14 à 22

¹⁴ ALINORM 06/29/33, par. 6 à 18

20. À sa vingt-quatrième session, le Comité du Codex sur les principes généraux a noté qu'au cours de leurs sessions tenues en 2006/2007, trois Comités de coordination, à savoir le Comité de coordination pour l'Asie et le Pacifique du Sud-Ouest (CCNASWP), le Comité de coordination pour l'Europe (CCEURO) et le Comité de coordination pour l'Afrique (CCAFRICA), étaient convenus de manière générale que le mandat actuel devrait rester inchangé, estimant que ce mandat était suffisamment large. Ils étaient également convenus que les mandats de tous les Comités de coordination devaient rester harmonisés. Au sein du CCASIA et du CCNEA, les avis divergeaient, tandis que le CCLAC avait appuyé l'amendement proposé. Le Comité a également noté que le CCLAC et le CCEURO avaient acquis une certaine expérience en matière d'adoption de positions régionales sur certaines questions lors de leur dernière session.

21. En l'absence de consensus pour recommander à la Commission que le CCLAC modifie son mandat en y insérant la phrase proposée ou que tous les comités de coordination modifient leur mandat dans le même sens, le Comité est convenu d'inviter tous les Comités de coordination à tenir un débat sur cette question, notamment ses implications institutionnelles et autres, lors de leur prochaine session et d'inciter les Comités de coordination souhaitant mettre en pratique l'adoption de positions régionales à continuer à le faire dans le cadre de leur mandat actuel, puis à rendre compte des enseignements tirés au Comité du Codex sur les principes généraux.

22. Le Comité **est invité** à faire connaître son point de vue à la vingt-cinquième session du CCGP.